

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS187

présenté par
M. Decool et M. Delatte

ARTICLE 16 BIS

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les modalités suivant lesquelles les étudiants seront informés de ces mesures. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision ayant pour objectif de garantir le droit à l'information des étudiants.